

Utilisation particulière du SPE-CDNI

La Conférence des Parties Contractantes,

rappelant la résolution CDNI 2010-II-2 concernant l'entrée en application du système de financement visée à l'article 6 de la Convention,

consciente de la nécessité de prendre des mesures pour assurer la disponibilité du réseau existant de stations de réception destinées à la collecte des déchets huileux et graisseux en attendant cette entrée en application,

vu la demande des Pays-Bas de pouvoir recourir, durant une période allant du 1er août 2010 au 31 décembre 2010, à l'utilisation du système de paiement électronique créé pour la perception de la rétribution d'élimination des déchets huileux et graisseux prévue par l'article 6 de la CDNI, dit « SPE-CDNI » pour la perception d'une rétribution d'élimination nationale relative au dépôt des eaux de fond de cale,

prend acte de l'engagement des autorités néerlandaises selon lequel l'utilisation envisagée du SPE-CDNI ne met pas en cause son utilisation au vu de l'article 6 de la CDNI et que son fonctionnement à cet égard sera assuré sans interruption,

prend acte du fait que les frais engendrés par l'utilisation particulière envisagée et les dispositions y afférentes seront entièrement couverts par les Pays-Bas,

prend acte du fait qu'une procédure de paiement alternative sera proposée aux opérateurs fluviaux qui ne disposent pas d'ECO-carte ou qui disposent d'une ECO-carte délivrée par l'institution nationale d'un autre Etat membre,

prend acte du fait que l'utilisation particulière du SPE-CDNI par les autorités néerlandaises ne fera peser aucune charge administrative et financière sur les institutions nationales des autres Etats membres, ni obligation de mise en place des ECO-cartes,

constate l'accord de toutes les parties contractantes sur cette demande,

invite l'autorité compétente des Pays-Bas à la tenir informée de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur les modalités de fonctionnement du SPE-CDNI au sens de l'article 6 ainsi que des enseignements concernant le fonctionnement et la disponibilité du SPE-CDNI.